

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-004 du 26 Avril 1988

portant institution d'une contribution des travailleurs des Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées à l'effort national de redressement économique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 12 Avril 1988,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

Article 1er.- Il est institué une contribution à l'effort national de redressement économique correspondant à un prélèvement de 10 % de salaire catégoriel des Agents émergeant aux Budgets Autonomes des Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées.

Article 2.- Les produits de cette contribution seront versés dans un compte spécial du Trésor domicilié à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3.- Les modalités d'utilisation des produits de cette contribution feront l'objet d'un décret pris en Conseil Exécutif National.

Article 4.- La présente loi qui entre en vigueur à compter du 1er Mars 1988 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1988

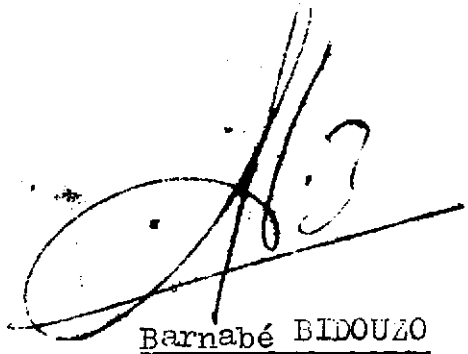
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREROU

.../...

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 - SA/CC/PRPB 4 - SGCEN 4 - P/CP/ANR 4 - PCFC 2
PG/PPC 2 - MJIEPSP 6 - MFE 10 - Autres Ministères 13 - P/CEAP 6 -
IGE et ses Sections 4 - SPD 2 - CAB/MIL 2 - ONEPI 2 - Gde Chanc. 2
DLC-INSAE-BCP-DPE-BN-DAN 12 - DB-DSDV-DTCP-DCF-DI 5x5 = 25 CCIE 4
JORPB 1